



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 68862

## Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui préciser le nombre de communes équipées d'un réseau de surveillance de l'air ainsi que le nombre d'habitants concernés. Il lui demande par ailleurs de lui faire part de son sentiment quant aux perspectives de développement de ces réseaux.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la surveillance de la qualité de l'air. La surveillance de la qualité de l'air est confiée à des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Ces associations, au nombre de 40, couvrent l'ensemble du territoire national à l'exception de la Corse, où, à ce jour, aucune association n'a encore été créée, mais où des campagnes de mesure de la qualité de l'air sont en préparation et devraient avoir lieu en 2002. Au début de l'année 2001, ces associations mettaient en oeuvre près de 1 950 capteurs qui permettent de mesurer les concentrations en polluants dans l'atmosphère de manière continue tout au long de l'année. Ces mesures réalisées en continu et de manière automatique sont complétées par des mesures réalisées à l'aide d'échantillonneurs ou de préleveurs d'air, qui permettent généralement d'analyser un plus grand nombre de polluants, ou d'étendre la couverture des stations fixes automatiques. En ce qui concerne la couverture nationale, la qualité de l'air est à ce jour surveillée dans les 23 agglomérations de plus de 250 000 habitants. De même, l'ensemble des 35 villes dont la population est comprise entre 100 000 et 250 000 habitants fait l'objet d'une surveillance par capteurs fixes, excepté Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) et Fort-de-France (Martinique). Pour ce qui concerne les unités urbaines inférieures à 100 000 habitants, une centaine d'entre elles fait l'objet d'une surveillance par stations fixes. Dans ces conditions, 161 agglomérations sont aujourd'hui équipées de stations fixes de mesure. Pour ce qui concerne les perspectives d'évolution et de développement des réseaux de surveillance, on peut globalement estimer que le nombre de sites de mesures fixes automatiques devrait se stabiliser : l'évaluation de la qualité de l'air sur les zones qui ne sont pas équipées de stations fixes est réalisée à partir de campagnes de mesure et d'outils numériques de cartographie qui permettent d'interpoler les concentrations en polluants entre les sites de mesure existants. En revanche le nombre de polluants surveillés, et donc le nombre de capteurs au niveau de chaque station, devrait augmenter. Pour exemple, on citera les poussières en suspension de taille inférieure ou égale à 2,5 µm, dont la directive n° 99/30/CE recommande des mesures aux mêmes endroits que pour les poussières de taille inférieure ou égale à 10 µm.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68862

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 novembre 2001, page 6400

**Réponse publiée le** : 14 janvier 2002, page 172